

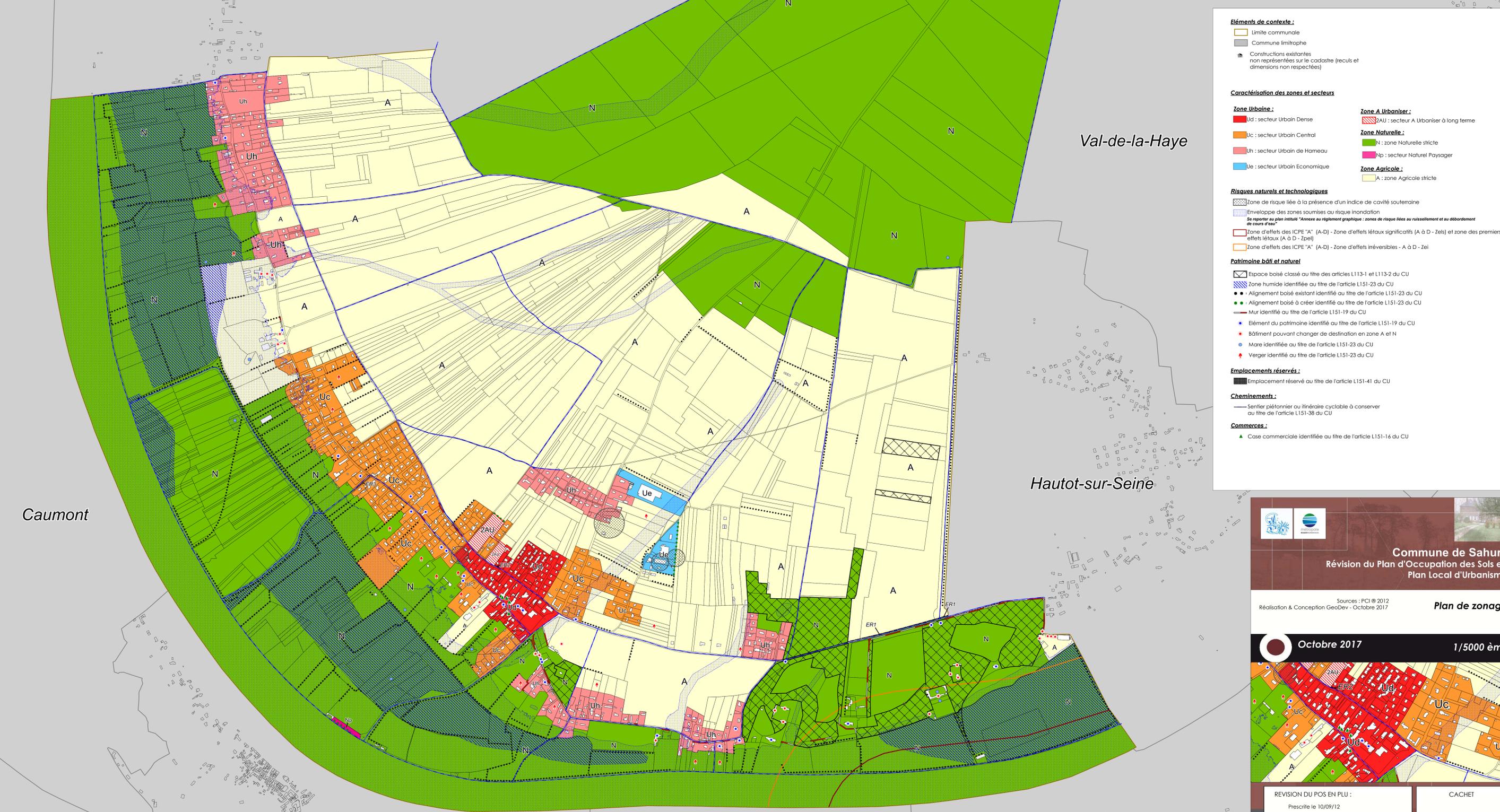
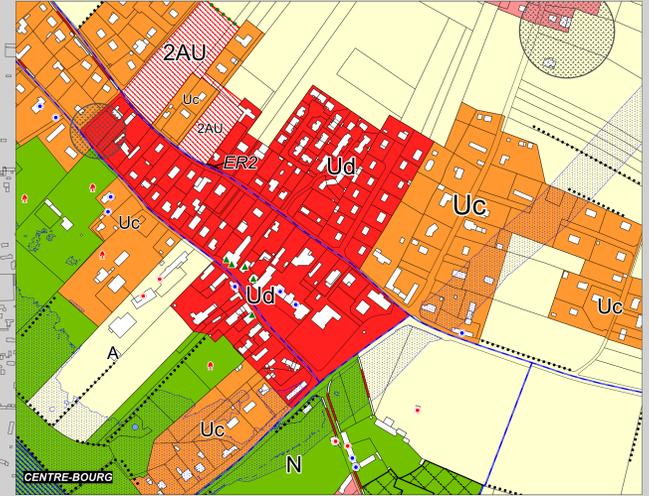
Saint-Pierre-de-Manneville



Emplacement réservé n°1
 Bénéficiaire : Métropole Rouen Normandie
 Vocation : Réalisation d'un cheminement piéton et cyclable en direction du Bourg de Sahurs
 Parcelles concernées : AE 211, AE 232, AE 234, AE 235
 Surface : 1228 m² (Bande de 3 m)

Emplacement réservé n°2
 Bénéficiaire : Métropole Rouen Normandie
 Vocation : Réalisation d'un cheminement piéton
 Parcelle concernée : AE 41
 Surface : 27 m² (Bande de 1,5 m)

Emplacement réservé n°3
 Bénéficiaire : Métropole Rouen Normandie
 Vocation : Réalisation d'un cheminement piéton
 Parcelle concernée : AE 303
 Surface : 165 m² (Bande de 2 m le long de la voie existante)



Éléments de contexte :

- Limite communale
- Commune limitrophe
- Constructions existantes non représentées sur le cadastre (reculs et dimensions non respectées)

Caractérisation des zones et secteurs

Zone Urbaine :

- Ud : secteur Urbain Dense
- Uc : secteur Urbain Central
- Uh : secteur Urbain de Hameau
- Ue : secteur Urbain Economique

Zone A Urbaniser :

- 2AU : secteur A Urbaniser à long terme

Zone Naturelle :

- N : zone Naturelle stricte
- Np : secteur Naturel Paysager

Zone Agricole :

- A : zone Agricole stricte

Risques naturels et technologiques

- Zone de risque liée à la présence d'un indice de cavité souterraine
- Enveloppe des zones soumises au risque inondation
- Se reporter au plan intitulé "Annexe au règlement graphique : zones de risque liées au ruissellement et au débordement de cours d'eau"
- Zone d'effets des ICPE "A" (A-D) - Zone d'effets létaux significatifs (A à D - Zels) et zone des premiers effets létaux (A à D - Zpel)
- Zone d'effets des ICPE "A" (A-D) - Zone d'effets irréversibles - A à D - Zei

Patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé au titre des articles L113-1 et L113-2 du CU
- Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du CU
- Alignement boisé existant identifié au titre de l'article L151-23 du CU
- Alignement boisé à créer identifié au titre de l'article L151-23 du CU
- Mur identifié au titre de l'article L151-19 du CU
- Élément du patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment pouvant changer de destination en zone A et N
- Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du CU
- Verger identifié au titre de l'article L151-23 du CU

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU

Cheminement :

- Sentier piétonnier ou itinéraire cyclable à conserver au titre de l'article L151-38 du CU

Commerces :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du CU

Caumont

Val-de-la-Haye

Hautot-sur-Seine

La Bouille

Moulineaux

Grand-Couronne



Commune de Sahurs
 Révision du Plan d'Occupation des Sols en
 Plan Local d'Urbanisme

Sources : PCI © 2012
 Réalisation & Conception GeoDev - Octobre 2017

Plan de zonage

Octobre 2017 1/5000^{ème}



REVISION DU POS EN PLU :
 Prescrite le 10/09/12

Enquête publique du 31/05/17 au 03/07/17

Approbation par délibération du 09/10/17

CACHET

GeoDev
 AMENAGER DURABLEMENT LES TERRITOIRES DE DEMAIN